

FÉV
2019

CARACTÉRISATION DE LA PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS SAUVAGES

Compréhension de leur formation,
description de leur gestion au niveau
national, retours d'expérience

SYNTHÈSE

ADEME

Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

REMERCIEMENTS

Christophe MARQUET (ADEME)
Laure MOUTIER (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)
Arline DESRUMAUX (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)
Anne-Luce ZAHM (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)
Dominique VIEL (Ministère des Finances)
Laure DALLEM (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)
Florent LEMENAGER (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)
Delphine MAZABRARD (AMORCE)
Christelle RIVIERE (AMORCE)
Sylviane OBERLE (Association des Maires de France)
Alessandra ANDOUARD (Association des Maires de France)
Carole CARPENTIER (association Gestes Propres)
Philippe POUMAILLOUX (association Gestes Propres)
Assia BOULKROUNE (association Gestes Propres)

CITATION DE CETTE SYNTHÈSE

ADEME, ECOGEOS. 2019. Caractérisation de la problématique des déchets sauvages. Synthèse. 10 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne www.ademe.fr/mediatheque

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 18MAR00057

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par : ECOGEOS, Marie-Amélie MARCOUX, Marta MATIAS, Perrine VINCENT

Coordination technique - ADEME : MARQUET Christophe

Direction Economie Circulaire et Déchets / Mobilisation et Valorisation des Déchets



1. Contexte et objectifs de l'étude

Les déchets sauvages sont des déchets abandonnés dans l'environnement de manière inadéquate (au lieu d'être jetés dans les poubelles du service public, apportés en déchèterie publique ou professionnelle, rapportés à domicile ou confiés à des prestataires de traitement dans le cadre des déchets d'activités économiques), volontairement ou par négligence, dans des zones accessibles au public ou sur des terrains privés avec ou sans le consentement du propriétaire. La notion de dépôts sauvages n'est pas une notion juridique ; en droit, on parlera d'abandon de déchets, de matériaux, etc. ou de dépôts illégaux de déchets.

Dans un contexte de réflexion au niveau national sur les déchets sauvages, cette étude vise à caractériser la problématique en apportant des éléments de compréhension et des données factuelles, basés sur des retours d'expérience venant des territoires. Elle vise à comprendre d'une part la formation des dépôts sauvages (caractéristiques et pratiques de formation) et d'autre part la gestion de ces dépôts (pratiques de gestion, organisation de cette gestion et impacts).

Les pratiques étudiées concernent trois types de dépôts :

- **Dépôts contraires au règlement de collecte** : déchets déposés de manière contraire au règlement de collecte (au portail des déchèteries, au pied des points d'apports volontaires (PAV), encombrants déposés sur la voie publique en dehors des créneaux prévus dans le cadre d'un service de collecte des encombrants).
- **Dépôts sauvages diffus** : actes intentionnels ou parfois involontaires de la part du détenteur du déchet (particuliers, entreprises) qui dépose un ou plusieurs objets ou produits, de manière ponctuelle ou régulière, à un endroit donné où ils ne devraient pas être abandonnés.
- **Dépôts sauvages concentrés, dont les décharges (non) organisées dites « décharges brutes » ou les installations fonctionnant sans autorisation ICPE** : zone ou installation faisant l'objet d'apports réguliers et importants de déchets sans pour autant disposer d'une autorisation d'exploiter. Étant donné leur nature, les décharges constituent par définition des dépôts concentrés de déchets.

2. Méthodologie de l'étude

Suite à un état des lieux thématique et bibliographique, une enquête nationale a été menée, en deux temps :

- Une enquête par questionnaires électroniques à spectre large visant un panel varié et représentatif de situations et problématiques diverses (2 700 retours sur 36 000 questionnaires envoyés).
- Puis une enquête ciblée d'une soixantaine d'entretiens semi-directifs (effectués par téléphone) auprès d'un nombre restreint d'acteurs volontaires, visant quant à elle à décrire plus en détail des retours d'expériences complémentaires et spécifiques.

Ces résultats sont majoritairement issus du croisement des données des enquêtes réalisées, mis en relief avec les échanges avec le GT et les informations tirées de l'état des lieux bibliographique.

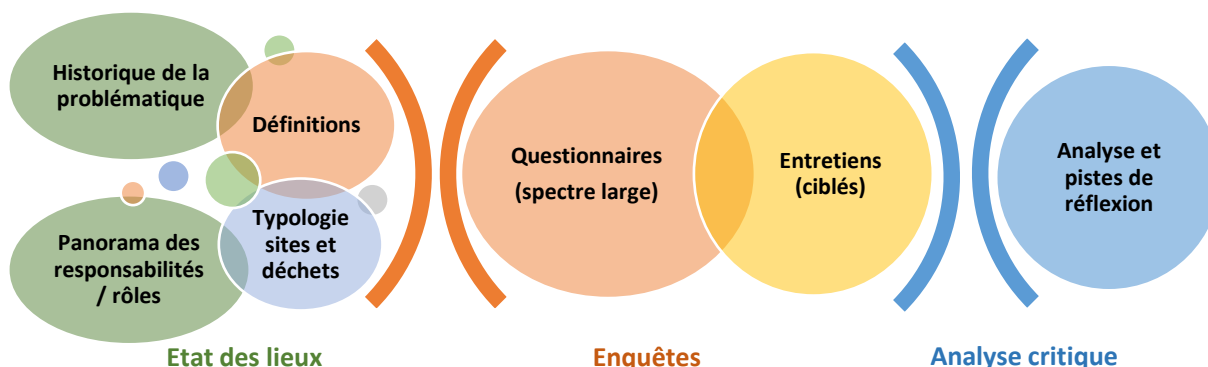


Figure 1. Méthodologie employée

Ils reprennent généralement des dires d'acteurs sur le terrain. **Ainsi, ces enseignements sont des analyses basées sur les échantillons de données collectées, issues de retours d'expérience venant des territoires et en aucun cas des généralités ou des faits exhaustifs.** Les données chiffrées correspondent à des configurations de dépôts liées à des territoires et ne sont pas forcément extrapolables à l'échelle nationale.

3. La formation des dépôts sauvages

3.1. Une pratique bien ancrée et ancienne

Les résultats de l'enquête indiquent une pratique bien ancrée et qui existe depuis plus de 10 ans. Toutefois sa médiatisation se développe, notamment depuis 2010. Bien que les dépôts sauvages concentrés de grande envergure soient les plus médiatisés, les déchets diffus et dépôts contraires au règlement de collecte sont un sujet de préoccupation majeur pour les collectivités sur leurs territoires.

3.2. Une grande variété des déchets déposés et des pratiques de dépôts

Quels déchets déposés ?

Les dépôts sauvages concernent une grande variété de typologies de déchets. A l'échelle des collectivités territoriales, alors que la plupart des dépôts sauvages sont associés à une fréquence faible, une occurrence plus élevée est relevée pour les déchets diffus (articles de consommation nomade, mégots de cigarettes, films et sacs plastiques) et les sacs d'ordures ménagères. Les déchets plus volumineux (déchets de construction inertes ou non, déchets verts et encombrants) sont eux aussi cités régulièrement, même si moins fréquemment.

Ces pratiques touchent diverses typologies de territoires ; on note toutefois une présence plus importante de la quasi-totalité des déchets et des types de dépôts en milieu urbain, exceptés pour les déchets verts pour lesquels une présence plus importante est relevée en zones péri-urbaines et touristiques par rapport aux milieux rural, semi-rural et urbain.

A l'échelle départementale ou régionale, les acteurs interrogés sont plus préoccupés par les déchets de construction (inertes ou non), les déchets verts, les déchets amiantés ou les VHU. Les déchets diffus restent une problématique importante, mais ne sont pas les plus cités à cette échelle.

Quels types de dépôts ?

Ces pratiques concernent les trois types de dépôts (en dehors des dispositifs de collecte, déchets diffus et déchets concentrés), avec toutefois des occurrences variables :

- Les dépôts les plus fréquemment cités par les collectivités territoriales sont les déchets déposés ou présentés en dehors des dispositifs de collecte, qui constituent une problématique fréquente voire systématique pour l'habitat urbain.
- Les dépôts diffus concernent également une majorité des collectivités, mais avec une fréquence plus faible que dans le cas des infractions au règlement de collecte.
- Les dépôts concentrés sont cités quant à eux avec une occurrence plus occasionnelle.

➤ Dépôts contraires au règlement de collecte ➤ Dépôts sauvages diffus (jonchement) ➤ Dépôts sauvages concentrés dont décharge illégale



Figure 2. Typologies de dépôts sauvages (Crédits : Ecogeos)

Où et à quels moments ?

Les lieux de dépôts varient selon les typologies de déchets déposés. On note ainsi une présence plus fréquente des dépôts de sacs d'ordures ménagères et encombrants à proximité des PAV, qui correspondent à des non-conformités au règlement de collecte. A l'échelle régionale ou départementale, ces déchets sont également retrouvés aux abords des routes. Les dépôts concentrés plus volumineux semblent aussi plus nombreux en milieu rural.

Les déchets diffus (emballages, papiers, mégots) sont trouvés quant à eux majoritairement aux abords des routes, à proximité des PAV et de manière plus occasionnelle au sein des espaces naturels. Les déchets de construction, plus volumineux, sont majoritairement recensés par les collectivités aux abords des routes, au sein des espaces naturels et dans une moindre mesure, au niveau de terrains vagues et terrains agricoles.

Concernant les moments propices aux dépôts, il ne semble pas ressortir de moment privilégié unique pour le dépôt des déchets sauvages. En effet, les périodes de dépôts dépendent de plusieurs facteurs et peuvent être très variables : type de site concerné (accessibilité et visibilité mais aussi historique de pratiques), type de dépôts, type de déposants. On note ainsi des dépôts sur des périodes de faible visibilité (la nuit ou période de crépuscule/aube) mais aussi des dépôts en plein jour pour les zones les plus retirées.

Qui dépose et pour quelles raisons ?

Les répondants des collectivités territoriales estiment que les déposants sont pour un tiers des habitants du territoire et pour près d'un quart des professionnels. Les autres déposants peuvent être des touristes et également pour beaucoup des habitants des collectivités voisines.

De manière générale, les personnes interrogées considèrent qu'il s'agit d'incivilités de la part des déposants qui, en l'absence de sanctions, ne sont pas poussés à agir autrement. Le refus de payer est aussi une raison invoquée, en sachant qu'elle concerne à la fois les ménages et les professionnels (avec en particulier la question de l'accès aux déchèteries).

Combien ?

Aucun état des lieux exhaustif de la situation des dépôts sauvages (quantités et nature des dépôts) n'existe à l'échelle nationale. Certains acteurs disposent toutefois de chiffres pour des configurations données : c'est le cas de fédérations professionnelles pour des types de déchets particuliers. Par ailleurs, des initiatives de recensement sont menées, à l'échelle nationale ou régionale, avec l'utilisation notamment de sites collaboratifs.

A leur échelle, les collectivités entreprennent des diagnostics plus ou moins approfondis leur permettant de mesurer avec une efficacité variable l'ampleur du problème sur leur territoire. Les quantifications des déchets sauvages restent toutefois relativement rares : ainsi, l'enquête électronique indique que 87 % des collectivités interrogées, concernées par les déchets sauvages, n'ont pas de données chiffrées. Seules 4 % disposent de données mesurées et 9 % de données estimées. Dans le cas de données mesurées, il s'agit des déchets collectés qui sont pesés lors de leur enlèvement ou traitement. Dans certains cas, les quantités sont seulement estimées. C'est le cas lorsque les déchets sont évacués de manière non structurée par une entité de collecte (par les élus ou employés communaux, des bénévoles, gardes champêtres, police rurale, etc.).

Ces données sont très disparates d'une collectivité à l'autre selon les configurations de dépôts et selon les territoires. L'analyse statistique de ces données indique un ratio moyen de 21,4 kg/hab./an de déchets sauvages, tous types de dépôts (diffus, concentrés, infractions au règlement de collecte) et tous types de déchets (OMR, encombrants, etc.) confondus. Ce ratio moyen est indicatif mais en aucun cas extrapolable à une échelle nationale puisque calculé sur un très faible échantillonnage.

Quels impacts ressentis ?

Les impacts ressentis dépendent des acteurs interrogés. Toutefois, pour l'ensemble d'entre eux, l'impact sur le paysage est celui qui ressort comme le plus préoccupant. Pour les acteurs des collectivités territoriales plus précisément, s'ajoutent les aspects sociaux en lien avec le cadre de vie et l'image du territoire qui est affectée. Des considérations budgétaires entrent aussi en ligne de compte vu qu'elles impactent directement le fonctionnement de la collectivité.

4. Quelle gestion des dépôts sauvages au niveau national ?

4.1. Retours d'expériences sur les pratiques de gestion

L'étude a permis de réaliser un état des lieux des différentes pratiques de gestion des déchets et dépôts sauvages (prévention, identification et suivi, actions curatives, sanctions et coûts) et notamment d'identifier à la fois des besoins et des pratiques intéressantes, qui pourraient être reproduites à une échelle plus large.

Prévention

Une majorité d'acteurs interrogés à l'échelle des collectivités territoriales réalisent des actions de prévention des dépôts sauvages sur leur territoire. Il s'agit principalement d'actions à destination de tous types de publics, même si les professionnels restent assez peu ciblés en définitive. Ces actions sont principalement de deux types : des actions de communication et de sensibilisation ainsi qu'une mise à disposition d'exutoires ou de dispositifs de collecte (services d'enlèvement spécifiques des encombrants, fourniture d'équipements précis tels des cendriers de poche ou des broyeurs de végétaux, augmentation ou modification du maillage de collecte, structuration de filières de réemploi ou recyclage, ouverture de nouvelles déchèteries, etc.). Ces actions sont jugées globalement moyennement efficaces, notamment si elles sont mises en place seules.

Identification, suivi et signalement des dépôts sauvages

Un peu moins de la moitié des collectivités territoriales interrogées déclarent mettre en place des actions pour identifier, suivre et signaler les dépôts sauvages. Les actions les plus fréquemment employées sont le recours à des moyens humains pour faire des identifications (fouilles), à la mobilisation de la population (voisins vigilants, promeneurs) et au signalement vers les propriétaires des terrains. La vidéosurveillance et les agents dédiés à la surveillance des sites sont également utilisés, mais de manière plus restreinte.

Parmi ces actions, la vidéosurveillance, avec une utilisation centrée sur les points noirs pour limiter les données à traiter, et la fouille directe au sein des déchets sont jugées les plus efficaces.

Les plateformes en ligne sont également un outil important d'identification des dépôts sauvages à une échelle plus locale. Si l'état des lieux à une échelle régionale ou nationale peut sembler plus dur à gérer étant donnée la spécificité de problématique des dépôts sauvages en fonction des caractéristiques des territoires, il donne de bons résultats à une échelle plus locale, avec une appropriation de l'espace. Ce facteur joue un rôle important dans le nombre de signalements que les bases de données collaboratives peuvent recevoir. Le suivi de l'historique des dépôts, notamment quand ils sont résorbés, est aussi un élément important qui encourage les usagers à participer à leur signalement.

Actions curatives

Plus de la moitié des collectivités territoriales interrogées mettent en place des actions curatives contre les dépôts sauvages, parmi lesquelles le nettoyage et l'enlèvement par les agents ou prestataires privés de collecte ou encore la résorption du dépôt sauvage. Celles n'ayant pas mis en place d'actions curatives indiquent principalement un manque de moyens humains et financiers.

Parmi les actions proposées par les acteurs sollicités, nous retenons :

- Une réflexion à mener sur le temps pris à la résorption des dépôts : en effet, certains acteurs mentionnent l'urgence de l'action pour éviter l'effet d'appel fort des déchets sauvages, alors que d'autres estiment qu'au contraire, résorber trop vite les dépôts sauvages peut inciter les malveillants à continuer. Des mises en valeur par une barrière visible ou une rubalise, accompagnée d'une communication visant à interpeller ont ainsi été mises en place avec succès.
- La réappropriation des sites par les usagers, à travers l'organisation de manifestations sportives et culturelles dans les zones nettoyées.

Sanctions

La verbalisation rapportée par la majorité des collectivités territoriales a lieu au niveau des communes, des services de l'état et dans une moindre mesure au niveau intercommunal. Au niveau communal, c'est majoritairement le maire ou ses adjoints qui réalisent cette verbalisation, ainsi que la police municipale. Au niveau intercommunal, il s'agit principalement de représentants de l'EPCI en charge de la collecte des déchets.

Les principales mesures répressives mises en œuvre à l'échelle des collectivités territoriales sont le rappel à la loi, la constatation des infractions et le dépôt de plaintes. La mise en œuvre des amendes forfaitaires, les sanctions administratives et le signalement au préfet interviennent de manière moins fréquente.

Une très grande majorité des acteurs interrogés ne sont pas satisfaits ou ne connaissent pas les outils disponibles en termes de sanctions. La difficulté des collectivités territoriales à prévenir, résorber et sanctionner les mauvaises pratiques a largement été mise en avant. Les principaux griefs sont :

- La difficulté pour identifier le responsable
- Le classement sans suite des plaintes ou la non application des sanctions
- Les délais trop importants et la procédure trop chronophage
- La mobilisation difficile sur ces sujets de la police municipale, de la gendarmerie ou de la justice
- Le caractère peu dissuasif des sanctions
- Le manque de moyens (humains, financiers, de sensibilisation et d'informations) et la difficulté de mise en œuvre de ces sanctions sur le terrain
- La mauvaise répartition des compétences et des pouvoirs entre les communes et l'intercommunalité en charge de la collecte
- Des problèmes particuliers liés aux limites géographiques : aspect frontalier, limites départementales.

Plusieurs suggestions ont été rapportées dans le cadre de l'enquête, relatives à **l'échelle à laquelle s'exerce le pouvoir de police**.

- Pour nombre d'enquêtés, la mise en place de mesures répressives envers les producteurs ou détenteurs de déchets sauvages mériterait d'être prise en charge non plus par les maires au titre de leur pouvoir de police administrative générale, mais plutôt à une échelle intercommunale.
- Aussi, il pourrait être intéressant de faire suivre automatiquement le pouvoir de police avec le transfert de la compétence collecte entre les communes et les structures intercommunales. Actuellement, les équipes intercommunales en charge de la collecte interviennent souvent déjà sur les dépôts sauvages sans pour autant avoir officiellement le pouvoir de police. Elles sont de ce fait fragilisées en cas de verbalisation au regard d'un cadre réglementaire qui ne les reconnaît pas.
- Le développement de polices / brigades vertes à cette échelle intercommunale semble une piste intéressante. Soulignons toutefois que la validité des assermentations des agents est conditionnée par la question de la transférabilité du pouvoir de police aux EPCI. En effet, même si un agent intercommunal est aujourd'hui assermenté, cette assermentation n'est pas valide dans la mesure où l'agent dépend du président de l'EPCI, qui n'a pas le pouvoir de police en la matière.
- La question de la formation des agents assermentés est également centrale. En effet, aucune formation spécifiquement en lien avec les déchets sauvages n'existe à ce jour. Il pourrait être intéressant de réfléchir aux besoins et contenus de formation sur le sujet (clarification des éléments de preuve nécessaires aux procès-verbaux pour que ceux-ci soient valables au niveau pénal, etc.) et aux modalités (organismes).

D'autres suggestions d'améliorations sur les **outils de verbalisation** sont formulées par les acteurs sollicités :

- Utilisation de la vidéosurveillance comme outil permettant de sanctionner (difficilement utilisable à ce jour du fait du droit à l'image). Compte tenu de son coût élevé, ce moyen pourrait être privilégié près des sites sensibles (près des PAV ou des points noirs de dépôts)
- Développement du Procès-Verbal électronique, plus efficace par la dématérialisation que les timbres amendes pour appliquer les amendes forfaitaires (autonomisation des agents qui procèdent à l'enregistrement des contraventions, à la notification de la verbalisation ainsi qu'au recouvrement des amendes), mais qui nécessite de s'équiper de terminaux de type PDA (dispositif payant) et de disposer d'informations plus complètes sur les déposants (filiation)
- Facilitation de l'application de contraventions pour les dépôts sauvages à l'aide de véhicule ou l'abandon d'une épave de véhicule grâce à l'application d'une amende forfaitaire de manière dématérialisée. La forfaitisation de l'infraction présenterait le double avantage de la simplicité de la procédure et de l'immédiateté de l'amende (pas de convocation du responsable, pas de procédure lourde et longue)
- Développement de la facturation directe de l'enlèvement ou du nettoyage grâce à un titre de recette sans passer par l'émission d'un PV. Cette procédure présente l'avantage d'être simple et souple (les tarifs sont votés en conseil municipal) et les montants peuvent être dissuasifs par rapport aux amendes forfaitaires de classe 2 et 3.

Pour autant, elle n'est pas encadrée réglementairement à ce jour. En outre, elle est le plus souvent appliquée par des EPCI qui n'ont pas le pouvoir de police et qui ne peuvent donc pas justifier ces facturations en cas de contestation par le déposant en justice.

La faisabilité juridique et l'applicabilité de certaines de ces différentes propositions ne sont toutefois pas démontrées et seraient à étudier.

Le financement

En l'absence de mécanismes financiers de compensation, les coûts reposent majoritairement sur les collectivités territoriales. La synthèse des réponses des collectivités correspond à un budget annuel moyen de plus de 59 000 € qui peut varier en fonction de nombreux paramètres : typologie de l'habitat, présence d'espaces boisés, etc. Ramenés à la population, ces coûts s'élèvent en moyenne à 5 €/hab./an. On note toutefois quelques occurrences de coûts plus élevés, pouvant dépasser 50 €/hab./an dans quelques cas rares. Ramenés au tonnage de déchets collectés, le coût moyen est de 900 €/tonne. Bien qu'on relève une occurrence non négligeable de coûts plus élevés (500 à 1000 €/tonne voire supérieurs à 1000 €/tonne), qui peuvent être liés à des typologies de déchets particulières (déchets dangereux, encombrants) ou à des besoins de gestion (évacuation ou traitement) spécifiques, une majorité des valeurs citées sont comprises entre 100 et 500 €/tonne.

La gestion des déchets sauvages présente également un coût pour d'autres types d'acteurs à l'échelle départementale, régionale ou nationale, qui sont également impactés par ces dépôts. C'est le cas notamment des départements pour la gestion des bords de routes, mais aussi d'entités comme l'ONF, les sociétés d'autoroutes ou des syndicats de professionnels.

4.2. Besoins généraux identifiés

Cette enquête a fait l'objet d'une grande mobilisation des acteurs, en particulier au niveau des collectivités territoriales, ce qui traduit l'importance de cette problématique à leur échelle. Outre la description du phénomène de dépôts sauvages au niveau national (quels types de déchets déposés, comment, où, par qui et pourquoi), cette étude fait ressortir des besoins généraux, dont les suivants :

- L'accès à des guides plus précis sur d'autres aspects de la démarche (comment prévenir et résorber les dépôts, comment s'adresser aux déposants pour définir des campagnes de sensibilisation efficaces, etc.).
- Des outils clairs et efficaces pour dissuader et sanctionner les pratiques : guide et lettres types contenant les références réglementaires nécessaires en fonction du type de situation, formations pour les maires mais aussi pour les agents assermentés de manière à les autonomiser dans le déroulement de la démarche de verbalisation.
-

La difficulté des collectivités territoriales à prévenir, résorber et sanctionner les mauvaises pratiques a largement été mise en avant. Afin de lutter contre les dépôts sauvages, des actions préventives et de communication doivent être couplées à la mise en œuvre de sanctions envers les contrevenants à l'origine de dépôts sauvages mais aussi aux opérations de nettoyage. Ainsi, une action graduelle, et sur tous les fronts, peut être recommandée : d'abord informer, dissuader puis sanctionner. L'expérience de terrain de certains acteurs montre qu'il n'y a qu'une approche globale qui puisse permettre de répondre à la problématique des dépôts sauvages.

Par ailleurs, l'interdépendance des acteurs et les phénomènes de report des dépôts sauvages vers d'autres terrains limitrophes en cas de mise en place de moyens de surveillance ou de restriction d'accès, soulignent l'importance d'une approche territoriale multi-acteurs. Les acteurs interrogés ont ainsi cité à plusieurs reprises la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les différents services : entre les EPCI en charge de la collecte et/ou traitement des déchets et les mairies, entre les multiples acteurs en charge des différentes étapes de la démarche de verbalisation (maires, préfets, agents assermentés, gendarmeries, polices municipales, officiers du ministère public, procureurs), entre les différentes échelles (communes, intercommunalité, départements et services nationaux).

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous un regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

CARACTÉRISATION DE LA PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS SAUVAGES

Cette étude vise à caractériser la formation des dépôts sauvages et leur gestion en apportant des éléments de réflexion et des données factuelles, basés sur des retours d'expérience venant des territoires.

Bien que les dépôts sauvages concentrés de grande envergure soient les plus médiatisés, les déchets diffus et dépôts contraires au règlement de collecte sont un sujet de préoccupation majeur des collectivités sur leurs territoires.

Outre la description du phénomène de dépôts sauvages au niveau national, cette étude fait ressortir des besoins généraux pour la gestion des déchets sauvages. La difficulté des collectivités territoriales à prévenir, résorber et sanctionner les mauvaises pratiques a largement été mise en avant.

Par ailleurs, certaines pratiques intéressantes et efficaces de gestion des déchets sauvages, reproductibles à une échelle plus large, ont été identifiées.

Afin de lutter contre les dépôts sauvages, des actions préventives et de communication doivent être couplées à la mise en œuvre de sanctions envers les contrevenants mais aussi aux opérations de nettoyage.

Les besoins de collaboration étroite entre les différents acteurs concernés par ces déchets sauvages (communes, intercommunalités et services de l'Etat) ainsi que d'outils clairs et efficaces pour dissuader et sanctionner sont également cités par les acteurs interrogés.

